

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 3 novembre 2011 à 18H 45

1- Création d'une commission intercommunale des impôts directs

La CCCV ayant opté pour une taxe professionnelle unique(TPU), une commission intercommunale des impôts directs composée de 11 membres, doit être créée. Le Maire informe le Conseil de la possibilité de proposer deux candidats et fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Maire et le Conseil proposent la candidature de deux Personnes susceptibles d'être membres de la commission intercommunale des impôts directs ;

Monsieur LEPREVOTS Gérard Maire-Adjoint en qualité de titulaire,

Monsieur PESQUEUX Joseph Conseiller municipal, en qualité de suppléant.

2- Création d'une taxe d'aménagement

La loi de finances rectificative du 29/12/2010 prévoit la suppression de la taxe locale d'équipement. Elle est remplacée par la taxe d'aménagement. Le Maire propose au Conseil d'instituer cette taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles 331-1 et suivants,

Vu la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, en remplacement de la taxe locale d'équipement(TLE), une taxe d'aménagement au taux de 2% (part communale).

3-Sucrierie, prise en compte du terrain autour des bâtiments achetés par la commune

Les terrains situés autour des bâtiments achetés pour l'euro symbolique n'ont pas été pris en compte dans le prix soit un complément de 2.286 €.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ACCEPTE le complément de 2.286 € représentant le prix des terrains cadastrés section A N° 382, 526, 1012, 1013 et 1033, situés autour des bâtiments achetés pour l'euro symbolique,

VALIDE la somme de 8.610 € pour la parcelle cadastrée section A N°1034 soit un montant total de 10.896 €,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces concernant cette acquisition.

4-Modification des Statuts du SMERG

Suite à la précédente réunion, le Maire présente les anciens statuts et le projet de modification proposé par le Smerg. Il demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil, entendu, après en avoir délibéré,

Vu les anciens statuts,

Vu le projet de modification des statuts,

VALIDE, la proposition de modification des statuts présentée par le Syndicat Mixte d'Electrification Rurale & de Gaz (SMERG) de la région de Cany-Valmont.

5-Appel d'offres maitrise d'œuvre, bibliothèque/poste

Sept dossiers ont été transmis dont quatre n'ont pas été retournés. La commission d'appel d'offre, au vu des éléments en sa possession propose de retenir Monsieur Chéron architecte pour un montant HT de 4.950 € soit 5.920,20 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Chéron architecte et valide les honoraires s'élevant à 4.950 € HT.

6-Personnel :

- Régis DANIEL DIT AUDRIEU, renouvellement CUI

Proposition pour un renouvellement de 6 mois et un avenant de 15 H/S, même durée, remplacement de M. Trémauville.

Vu l'absence de Monsieur Trémauville et les travaux programmés à la bibliothèque/poste, Le Conseil autorise le Maire à signer un avenant de 15 H/S, soit un total de 35 H/S.

- Renouvellement Contrat Bruno RECHER

Le renouvellement pourrait se faire à compter du 1^{er} janvier, pour une durée de 16 H/S.

Le Conseil donne son accord pour un contrat à durée déterminée jusqu'au 31/12/2012 à 16 Heures/Semaine, annualisées. Il sera nécessaire de prendre en compte le retour de Monsieur Trémauville.

- Contrat « entretien des locaux »

Nous attendons les candidatures de pôle emploi. Proposition d'embauche mi-novembre.

Le Conseil donne son accord pour une embauche dès que possible, en contrat CAE/CUI.

7-Indemnités perceptrice

Madame Latour = 37,11 € et Madame Catel 408,43 €, année 2011. Le Maire demande au Conseil de décider du pourcentage à appliquer.

Le Conseil après en avoir délibéré

DECIDE, par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

☞ *De demander le concours de Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil*

☞ *D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 75 % pour l'année 2011*

☞ *Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera accordée à Madame Monique LATOUR, Receveur Municipal jusqu'au 31/01/ 2011*

ainsi qu'à Madame Christine CATEL à partir du 1^{er} Février 2011.

☞ *De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.*

8-Décisions modificatives chapitres recettes 042 et 040

☞ **Budget principal**

Crédits à ouvrir : chapitre 040 compte 21318.-124 + 42 400 €
compte 21312.-106 + 27 600 €

Crédits à réduire :	chapitre 23	compte 2313-124	- 42 400 €
	Chapitre 21	compte 2135-106	- 27 600 €
Compte dépenses	chapitre 011	compte 60628	+ 70 000 €
Compte recettes	chapitre 042	compte 722	+ 70 000 €
Compte dépenses	chapitre 65	compte 657363	+ 5 500 €
Compte recettes	chapitre 73	compte 7381	- 2 000 €
	chapitre 74	compte 74127	- 3 500 €
↻ Budget zone artisanale			
Compte dépenses	chapitre 21	compte 2115-100	+ 5 500 €
	chapitre 023	compte 023	+ 5 500 €
Compte recettes	chapitre 74	compte 7474	+ 5 500 €
	Chapitre 021	compte 021	+ 5 500 €

Le Maire présente au Conseil les décisions modificatives qui n'ont pas d'incidence sur le Budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide les décisions modificatives.

9- Le point sur, le programme voirie sécurité, les travaux d'agrandissement de la bibliothèque/poste, le projet multisports.

Le Maire informe le Conseil sur l'avancement des travaux et lui demande de choisir le revêtement de sol dans la bibliothèque/poste. Il fait le point sur la voirie sécurité et présente le plan de nivellement de la parcelle sous l'église.

Le Conseil, entendu, opte pour du carrelage et prend acte de l'avancement des travaux.

10-Pouvoirs de police à transférer CCCV; déchets ménagers et gens du voyage

Le Maire demande au Conseil de donner un avis sur la possibilité de transférer, à partir du 1^{er} décembre au Président de la CCCV, ses pouvoirs de police en matière d'assainissement, gestion des déchets et réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage (loi du 16 décembre 2010).

Le Conseil, entendu, souhaite que le Maire conserve son pouvoir de police de proximité.

11-Questions diverses

Commission de sécurité : Désignation d'un représentant du Maire pour siéger aux réunions de la commission en Sous-Préfecture, en cas d'absence de celui-ci.

.Après en voir délibéré, le Conseil désigne Monsieur Brumard Pascal qui a accepté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à.....20 H 40.....